

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 29 octobre 2024**

**Délibération n°138\_241029**

**Adoption du Plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémie TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA <sup>4</sup> Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>3</sup> Mme Camille CLAIN <sup>1</sup>  Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

<sup>2</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

<sup>3</sup>Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

<sup>4</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	<b>Prend acte</b>		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	<b>Prend acte</b>		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**


  

  
**Juliana M'DOIHOMA**

	<b>Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024</b> <b>Délibération n°138_241029</b>	<b>Direction Générale</b> <b>des Services</b>
	<b>Adoption du Plan d'action en faveur de l'égalité</b> <b>entre les femmes et les hommes</b>	<b>Direction Générale</b> <b>Adjointe des</b> <b>Services -</b> <b>Ressources et</b> <b>Modernisation</b>

## I. Rapport de présentation :

L'égalité professionnelle se définit par un traitement égal entre les hommes et les femmes dans l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, à la qualification, aux promotions et dans les conditions de travail.

Elle se traduit notamment par :

- L'interdiction des discriminations en matière d'embauche,
- L'absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,
- Des obligations vis-à-vis des représentants du personnel,
- Une information des salariés et candidats à l'embauche,
- La mise en place de mesures de prévention du harcèlement sexuel dans l'entreprise.

En France, les femmes perçoivent en moyenne un salaire inférieur de 15,8% à celui des hommes. Cette différence peut s'expliquer en partie par le recours au temps partiel (28% des femmes contre 8% des hommes) mais n'est pas toujours un choix dans la mesure où près de 8% des femmes sont en situation de sous-emploi. En outre la parentalité et les écarts salariaux renforcent cette répartition déséquilibrée.

En application de la loi du n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique et des articles L132-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

A la différence du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comportant une partie sur les orientations internes et externes, ce plan d'action est une déclinaison opérationnelle tendant à réduire les écarts constatés en matière d'égalité professionnelle soit la politique relative aux Ressources Humaines menée par la collectivité en direction de ses agents.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action. Ce dernier doit prévoir les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre.

Le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définit, pour la période 2024-2026, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- 1) Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois,
- 3) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que des agissements sexistes.

Le plan d'action contient une partie diagnostic qui s'appuie sur les indicateurs du Rapport Social Unique 2023, en particulier sur les 7 indicateurs comparés suivants :

- Conditions générales de l'emploi
- Organisation du temps de travail
- Evolution de carrière
- Formation
- Rémunérations
- Conditions de travail et congés
- Actes de violence ou de harcèlement.

Outre l'enjeu éthique et le respect des obligations légales et réglementaires, la promotion de l'égalité professionnelle tend à l'amélioration globale du bien-être au travail des agents et agentes, joue un rôle d'exemplarité sur l'ensemble de la collectivité et met en cohérence l'action interne avec la vocation d'intérêt général des politiques publiques.

Le plan d'action sera rendu accessible aux agents par voie numérique et par tout autre moyen, le cas échéant.

Les membres du Comité Social Territorial (CST) consultés en séance du 16 octobre 2024 ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

## **II. Délibération**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et les modalités de sa mise en œuvre,

**Vu** le décret n°2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 16 octobre 2024.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1:** d'adopter le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM138\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2** : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : 32 pour**

**La Maire,**



**Juliana M'DOIHOMA**

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**